

SUJET 0 « agir en fonctionnaire de l'Etat »

Sujet type pour le concours de recrutement des CPE (le document « support » est extrait du dossier de l'épreuve orale numéro 2)

Document 2

Extrait de la n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

TITRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2

I. - Le chapitre IV du titre Ier du livre Ier du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :
1° Avant l'article L. 114-1, il est inséré un article L. 114 ainsi rédigé :

« Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » ;

2° L'article L. 114-1 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

« L'Etat est garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire et définit des objectifs pluriannuels d'actions. » ;

b) Le second alinéa est supprimé ;

3° Le second alinéa de l'article L. 114-2 est ainsi rédigé :

« A cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées. »

[...]

Deuxième partie de l'épreuve

A partir du document 2, vous explicitez la posture que doit adopter le CPE pour mettre en œuvre de principe d'égalité des chances.

Quelques pistes pour l'entretien :

Il convient d'amener le candidat à exposer le principe d'égalité des chances et celui de solidarité de la collectivité nationale vis-à-vis des personnes handicapées.

Le jury amènera le candidat à préciser la distinction entre « intégration des élèves handicapés » et « scolarisation des élèves handicapés ».

Il convient d'autre part de conduire le candidat à manifester la connaissance qu'il a des instances dans le domaine de la prise en charge des personnes handicapées.

Le jury pourra lui demander si, au niveau de l'établissement, il est susceptible de donner des exemples de compensation du handicap et ce que recouvre la notion « d'accompagnement des familles ».